

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-51**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Demande de subvention LEADER – programmation 2014-2020 – Plage de Saint-Bonnet-Tronçais : moderniser, qualifier le site pour renforcer l'offre de pleine nature de la destination Vallée du Cœur de France

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la commune de communes du Pays de Tronçais ;

VU la mesure 19.2 – Fiche action n°1 du programme LEADER 2014-2020 du GAL du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2014-2020, des fonds LEADER sont encore disponibles ;

Considérant que l'intitulé du projet est le suivant : « Plage de Saint-Bonnet-Tronçais : moderniser et qualifier le site pour renforcer l'offre de pleine nature de la destination Vallée du Cœur de France » ;

Considérant que le projet se scinde en deux parties :

- d'une part, redéfinir la zone de plage, pour offrir un espace de baignade de qualité grâce à une refonde complète retraçant durablement les limites entre plage et espaces verts ;
- d'autre part, installer un espace de restauration rapide pour développer l'offre sur place. L'idée est d'implanter un ancien conteneur maritime aménagé et équipé. Il s'agirait de proposer un espace qualitatif et adapté à l'activité, tout en faisant le moins possible d'aménagements lourds, de manière à ne pas dénaturer le site ;

Considérant que l'objectif de la communauté de communes est de procéder à une montée en qualification du site afin de renforcer et compléter l'offre autour de la basse d'activités de l'Etang de Saint-Bonnet-Tronçais. Cela concourra notamment à conforter la fonction porte d'entrée pleine nature du Pays de Tronçais en concentrant un panel significatif d'offres et d'activités touristiques et qui servira de facto à l'ensemble de la destination « Vallée du Cœur de France » ;

Considérant que le projet total s'élèverait à 66 000 € HT dont 56 633,19 € HT éligibles au programme LEADER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'opération « Plage de Saint-Bonnet-Tronçais : moderniser et qualifier le site pour renforcer l'offre pleine nature de la destination Vallée du Cœur de France ».

Article 2 : de valider le plan de financement ci-dessous :

Type de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
				Montants	Taux
Aménagement de la plage	17 000,00 €	17 000,00 €	LEADER	45 306,55 €	80 %
Conteneur aménagé	39 633,19 €	47 559,83 €	Autofinancement	11 326,64 €	20 %
TOTAL	56 633,19 €	64 559,83 €	TOTAL	56 633,19 €	100 %

Article 3 : d'accepter qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter une aide LEADER d'un montant de 45 306,55 € au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°1 du programme LEADER 2014-2020 du GAL du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

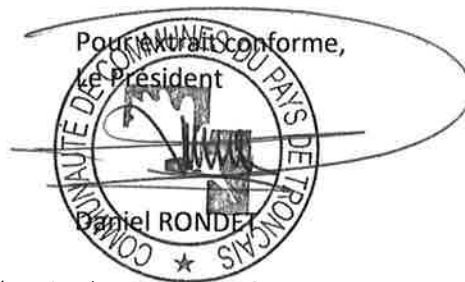
Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220224-D202251-DE

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr